

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PLACE DU PRESBYTERE**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la demande formulée par l'Aidant Bus (CLIC Sud-Manche) en date du 27 mars 2026, sollicitant l'autorisation de stationner le véhicule « Aidant Bus », place du Presbytère, le jeudi 30 avril 2026.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser le l'Aidant Bus à occuper le domaine public communal place du Presbytère, dans le cadre d'une permanence du CLIC Sud-Manche.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** L'Aidant Bus (Clic Sud-manche) est autorisé à occuper le domaine public communal (stationnement d'un véhicule), en agglomération, place du Presbytère, le jeudi 30 avril 2026 de 14H00 à 16H00.
- Article 2 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 1^{er} avril 2026.

Le Maire,
Jean-René GUERIN

